



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2025-27
7.1.2.4 – Décision budgétaire modificative

Budget – Virement de crédits n° 2

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-01-005 du vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 141 548.47 €
- Section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 111 817.50 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Crédits disponibles en dépenses de fonctionnement	141 548.47 €
Crédits disponibles en dépenses d'investissement	103 317.50 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de réajuster les crédits pour les travaux de la rue de Saumur :

Section	Opérations	Imputation	Chapitre	Montant
Invest	83 - Aménagement traversée du Bourg	2151	21	+ 44 000 €
Invest	23 - Réseaux éclairage public	2324	21	- 8 000 €
Invest	50 - Acquisition signalisation-mob urbain	2188	21	- 15 000 €
Invest	58 - Ecole	21831	21	- 4 000 €
Invest	76 - Salles communales	2188	21	- 3 000 €
Invest	86 - Défense incendie	21568	21	- 14 000 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédits est le suivant :

Solde disponible en dépenses de fonctionnement	141 548.47 €
Solde disponible en dépenses d'investissement	59 317.50 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Chinon, au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 4 novembre 2025

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Transmis en Préfecture le	04/11/2025
Reçu en Préfecture le	04/11/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20251104-D2025-27a-AU	
Publication électronique	04/11/2025

